



PROCES VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 13 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Miramont de Comminges, dûment convoqué par courrier le 06 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Laure Vigneaux.

Conseillers municipaux en exercice 15

Conseillers municipaux présents : 8

Procurations : 0

Votants : 8

Présents : Louis AVEZAC, Marion BONTPUNT, Jacques DANFLOUS, Marie-France DANFLOUS, Christine DUFOUR, Sandrine OUSSET-HAMNICH, Laure VIGNEAUX, Julien VIT.

Absents : Pascal CARRIBOU, Richard FIGUEROA, Eric BROCARD, Aurore DUPUY, Aude MARBEHANT, Frédéric PEYRIGUER, Myriam THORE.

Sandrine OUSSET-HAMNICH est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ouverture de la séance à 18h00

Adoption du procès-verbal du 12 juillet 2023

Pas d'observation.

Rappel de l'ordre du jour

1. Création d'un emploi non permanent
2. Travaux forêt communale
3. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
4. Convention de remboursement des charges de locaux périscolaires
5. Etat d'assiette 2024 coupe de bois
6. Programme de travaux pour la réhabilitation de l'école maternelle
7. Relevé des décisions du Maire
8. Questions Diverses

Madame le Maire ouvre la séance.

1 – Création d'un emploi non permanent - Accroissement saisonnier d'activité (article L. 332-23.2° du Code général de la fonction publique) (ex-article 3-1.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée)

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir entretien des espaces verts et de la voirie de la commune, Madame le Maire propose la création d'un emploi non permanent de catégorie C au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise la création d'un emploi non permanent.

2 – Forêt communale de Miramont de Comminges

Mme le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de travaux sylvicoles dans les parcelles 17 et 18 de la forêt communale. Il s'agit d'un dégagement manuel dans des trouées de régénération naturelles de chênes.

Elle expose que le projet comporte, dans les parcelles 17, 18 une intervention manuelle pour un montant de 3072 euros HT (TVA en sus).

Après avoir étudié le projet en forêt communale de Miramont-de-Comminges, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement,

2. sollicite l'octroi d'une aide publique de :
 - montant des travaux HT 3072 euros à 50% soit 1536 euros.
 - établit sur la base des devis estimatifs ci-joint.
3. s'engage à financer de la manière suivante la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention :
 - autofinancement
4. désigne l'office national des forêts de saint Gaudens comme maître d'œuvre.
5. donne pouvoir à Madame le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.
6. Atteste le non commencement des travaux.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3 – Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Madame le Maire rappelle que l'objectif du PCS est de mettre en œuvre une organisation fonctionnelle réactive (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'événements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. L'anticipation des risques va permettre de coordonner les moyens et les services existants pour optimiser la réaction.

Le plan de sauvegarde devant être mis à jour régulièrement, Madame le Maire présente les modifications du PCS au Conseil Municipal et demande aux membres présents de bien vouloir donner leur avis.

Le plan communal de sauvegarde présenté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la mise à jour du plan communal de sauvegarde et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en place.

4 – Convention de remboursement des charges de locaux périscolaires

Madame le Maire expose que dans le cadre de la compétence gestion des temps péri et extrascolaire, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges s'est juridiquement substituée de plein droit à ses communes adhérentes pour l'exercice des compétences que ces dernières lui ont transférées.

L'EPCI organisant les activités ALAE dans les locaux scolaires, il est nécessaire de rembourser les frais engendrés et payés par la commune dans le cadre de l'exercice des compétences propres à l'EPCI.

Les parties contractantes ayant décidé de recourir au mécanisme conventionnel il est nécessaire d'établir une convention.

Après présentation de la convention, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes.

5 - Objet : Etat d'assiette 2024 coupe de bois

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à aseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'Etat d'Assiette de l'année 2024 des coupes présentées
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette telles que présentées ci-après ;
- Pour ces coupes, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF

6 – Travaux de réhabilitation de l'école maternelle

Madame le Maire expose le projet de réhabilitation de l'école maternelle.

Elle explique que préalablement au lancement de toute consultation, il incombe au conseil municipal d'adopter le programme de cette opération et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle pour sa réalisation conformément à l'article L. 2421-3 du code de la commande publique. Elle précise que le maître d'œuvre choisi devra élaborer un projet répondant au programme adopté et ensuite suivre la réalisation des travaux.

Elle présente alors la nature des travaux prévus ainsi que les exigences et contraintes pour leur réalisation, en communiquant à l'assemblée l'étude de pré-programmation réalisée par le CAUE de la Haute-Garonne, en date de juin 2023.

Elle propose au conseil d'opter pour le projet qui vise à la réhabilitation de l'école primaire avec extension côté cour des garçons et d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle allouée aux travaux à 400 000 € HT.

Le montant cumulé des missions de maîtrise d'œuvre, de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS) et de contrôle technique étant estimé à environ à 15% du montant des travaux, **le montant total de l'opération s'élève à 460 000 € HT.**

Madame le Maire explique ensuite que le marché de maîtrise d'œuvre donnera lieu à la passation d'un marché à procédure adaptée restreint sans remise de prestations, en application des articles L. 2123-1, R. 2131-12 2° et R. 2172-1 et suivants du code de la commande publique.

Pour terminer, Madame le Maire informe l'assemblée que les procédures de passation des marchés de services considérés seront engagées fin octobre 2023, ainsi que la recherche de financements, afin que les études de maîtrise d'œuvre puissent débuter vers janvier 2024.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter l'étude de pré-programmation annexée à la présente délibération et lui donner la valeur de programme, au sens de l'article L. 2421-3 du code de la commande publique ;
- d'arrêter le montant de l'enveloppe financière pour la réalisation de ce programme à la somme de 460 000 € HT, dont 400 000 € HT affectés aux seuls travaux.

Questions diverses :

- Un calendrier à distribuer à la population est en préparation pour la fin de l'année en remplacement de l'agenda
- Il est signalé la difficulté pour les personnes seules d'accéder aux colonnes de tri.
- Forêt : exploitation en cours (parcelles 9 et 10), les dégradations seront prises en charge par l'exploitant
- Un nid de frelon a été signalé derrière la chapelle, il sera traité par une entreprise spécialisée.
- Il est nécessaire de faire rapidement un curage des fossés. La demande sera faite au département et des devis seront demandés.
- Le site internet de la commune est prêt. Il va être mis en ligne.
- La Maison de la Garonne organise le 14 octobre la Journée de la nuit
- La journée du bois aura lieu le dimanche 1^{er} octobre, organisée par l'Association Culturelle et Festive
- Les journées du patrimoine seront organisées le 16 septembre et les Chapelles seront ouvertes au public.

La séance est levée à 19H30

Le Maire
Laure VIGNEAUX



La Secrétaire de séance
Sandrine OUSSET-HAMNICH

A blue ink signature of Sandrine Ousset-Hamnich, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.